

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Eric LE DISSES - André MOLINO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 003-862/15/BC

■ **Approbation d'une convention avec le Conservatoire du Littoral, la commune d'Ensuès-la-Redonne et l'Office National des Forêts relative à l'occupation temporaire de la propriété du Conservatoire du littoral à Ensues-la-Redonne.**

DEASV 15/12987/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 013-221/08/CC du 8 février 2008 le Conseil de Communauté a approuvé la réalisation de l'assainissement des calanques à Ensues-la-Redonne .

Par délibération AGER 001-867/13/CC du 15/02/13 le Bureau de Communauté a approuvé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ensues-la-Redonne pour la réalisation d'une déviation routière à Ensues-la-Redonne.

L'extension du réseau sanitaire de la Redonne vers la calanque de Méjean passe par le chemin de Méjean qui est l'unique voie d'accès à Figuière, au petit et grand Méjean, où la voie se termine en cul de sac.

Le chemin de Méjean est trop étroit pour permettre le passage simultané de véhicules (même en circulation alternée) avec des engins de chantier en action et des camions bennes.

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

La création d'une déviation par les pistes DFCI reliant les Bourgailles à Méjean est la solution la mieux adaptée, permettant aux riverains d'accéder à leur domicile, de poursuivre leurs activités, et aux secours d'intervenir dans de bonnes conditions.

Ce chemin est un ensemble de pistes DFCI qui relèvent du régime forestier. Dans sa plus grande longueur, il fait partie des terrains du Conservatoire du Littoral, cadastrés section OD n°622,656,659,660,664,673,674,913,917,918,1733,2361,2362,2369, 2370, 2377 qui ont été proposés pour être intégrés au réseau Natura 2000..

Il est donc envisagé d'aménager et d'entretenir ces pistes en déviation pour la durée des travaux d'assainissement de telle sorte qu'elles puissent permettre la circulation d'automobiles ordinaires.

Le règlement financier de l'opération a fait l'objet d'une délibération spécifique, pour un montant estimatif de 62 305 euros HT soit 74 766 euros TTC.

En conséquence une convention doit être établie entre Marseille Provence Métropole, Le Conservatoire du Littoral, la commune d'Ensuès-la-Redonne et l'Office National des Forêts

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération DPEA 013-221/08/CC du 8 février 2008 portant approbation de la réalisation de l'opération
- La délibération AGER 002-1658/09/CC du 9 novembre 2009 portant l'autorisation de programme.
- La délibération AGER 001-867/13/CC du 15 février 2013 portant approbation de d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ensuès-la-Redonne pour la réalisation d'une déviation routière à Ensues-la-Redonne.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de poursuivre l'assainissement des calanques d'Ensuès la Redonne jusqu'au Grand Méjean.

Après en avoir délibéré :

Décide

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Conservatoire du littoral, la commune d'Ensues-la-Redonne et l'Office National des Forêts.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER